

ACCORD
ENTRE
LE GOUVERNEMENT DU CANADA
ET
LE GOUVERNEMENT DES ÉMIRATS ARABES UNIS
CONCERNANT LES UTILISATIONS PACIFIQUES
DE L'ÉNERGIE NUCLÉAIRE

PRÉAMBULE

LE GOUVERNEMENT DU CANADA ET LE GOUVERNEMENT DES ÉMIRATS ARABES UNIS, ci-après désignés « les Parties »,

DÉSIRANT renforcer les liens d'amitié qui existent entre les Parties;

ÉTANT CONSCIENTS des avantages d'une coopération efficace en matière d'utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire et de soutien au développement durable;

RECONNAISSANT que le Canada et les Émirats arabes unis sont tous deux des États non dotés de l'arme nucléaire qui sont parties au *Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires*, fait à Londres, à Moscou et à Washington le 1^{er} juillet 1968 (ci-après dénommé le « TNP »), qu'à ce titre ils se sont engagés à ne pas fabriquer d'armes nucléaires ou d'autres dispositifs nucléaires explosifs ni à en acquérir de quelque autre manière, et que chaque Partie a conclu un accord avec l'Agence internationale de l'énergie atomique (ci-après dénommée l'« AIEA ») relatif à l'application de garanties dans le cadre du TNP;

SOULIGNANT en outre que les Parties au TNP se sont engagées à faciliter, le plus possible, l'échange de matières nucléaires, de matières, d'équipement, et de renseignements scientifiques et technologiques pour l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire, qu'ils sont en droit de participer à un tel échange et que les Parties au TNP qui sont en mesure de le faire peuvent également contribuer, en coopération avec d'autres États, au développement des applications de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques;

DÉSIREUX, par conséquent, de coopérer entre eux à ces fins,

SONT CONVENUS de ce qui suit :